



# Comment accéder au **cannabis** médicinal?

INFORMATIONS POUR LES PATIENTS

**Sante.lu**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la santé

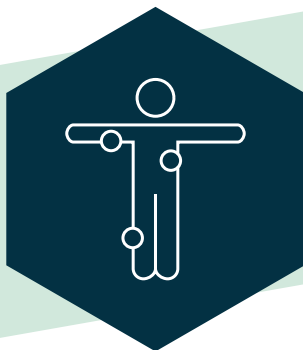
# Les conditions d'obtention du cannabis médicinal

La législation luxembourgeoise permet, depuis juillet 2018, la prescription de cannabis à usage médical dans le cadre d'une phase pilote de 2 ans.



## Les produits autorisés

- Sommités fleuries séchées (à taux définis de THC et de CBD)
- Extraits huileux (non disponibles actuellement au Luxembourg)
- Médicament disposant d'une AMM\*



## Pour quelles indications?

- Maladies graves, en phase avancée ou terminale, entraînant des douleurs chroniques.
- Maladies cancéreuses traitées par une chimiothérapie induisant des nausées ou vomissements.
- Sclérose en plaque avec spasticité musculaire.



## Pour qui?

Les patients doivent répondre à un des critères suivants:

- Résider au Luxembourg
- Bénéficier de l'assurance maladie luxembourgeoise
- Être de nationalité luxembourgeoise



## Comment l'obtenir?

Prescrit uniquement par un médecin ayant l'autorisation d'exercer au Luxembourg et ayant suivi au préalable une formation spécifique certifiée par la Direction de la santé\*\*.



## Où se le procurer?

- La délivrance du cannabis médicinal s'effectue auprès des pharmacies hospitalières au Luxembourg.
- Le cannabis médicinal est délivré gratuitement au patient sur présentation d'une ordonnance spéciale.



## Plus d'infos

Pour plus d'informations sur le cannabis médicinal, contactez-nous via [info@sante.public.lu](mailto:info@sante.public.lu) ou visitez le site [www.sante.lu](http://www.sante.lu)

\* AMM: Autorisation de Mise sur le Marché.

\*\* Si nécessaire, un médecin traitant n'ayant pas suivi la formation spécifique et considérant qu'un traitement par cannabis médicinal pourrait être approprié pour son patient, peut contacter la Direction de la santé afin d'obtenir les coordonnées d'un médecin certifié. (Sous autorisation préalable de ce dernier)

# Où se procurer le cannabis médical ?

Muni d'une ordonnance spécifique au cannabis médical, le patient peut retirer gratuitement la dose de cannabis médical auprès d'une des **5 pharmacies hospitalières et selon les modalités précisées par le médecin sur l'ordonnance.**

Le patient doit respecter les horaires de dispensation des pharmacies hospitalières.

**Important :** le patient doit prendre contact avec la pharmacie avant 15h, pour une délivrance le lendemain.

## Liste des pharmacies hospitalières délivrant le cannabis médical sur prescription.

Nom de la pharmacie	Téléphone	Jours de délivrance	Heures d'ouverture
<b>CHL</b> - Luxembourg Centre Hospitalier de Luxembourg	44 11 46 23	Lundi > Vendredi	08:00 > 13:00 14:00 > 16:30
<b>HRS</b> - Luxembourg Hôpitaux Robert Schuman (Pour le moment, uniquement site Kirchberg)	24 68 33 52	Lundi > Vendredi	08:00 > 15:30
<b>CHEM</b> - Esch-sur-Alzette Centre Hospitalier Emile Mayrisch	57 11 81 000	Lundi > Vendredi	10:00 > 12:00
<b>CHDN</b> - Ettelbruck Centre Hospitalier du Nord	81 66 31 50	Lundi > Vendredi	13:30 > 15:30
<b>CHNP</b> - Ettelbruck Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique	26 82 31 18	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13:30 > 15:30

Le patient doit se présenter au maximum 21 jours après la date de prescription à la pharmacie hospitalière. En cas de dispensation fractionnée, les délivrances pour une même ordonnance se feront par la même pharmacie hospitalière.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la santé

### Division de la Pharmacie et des Médicaments

Allée Marconi, Villa Louvigny  
L-2120 Luxembourg  
Tl. (+352) 24 78 55 92  
[luxdpm@ms.etat.lu](mailto:luxdpm@ms.etat.lu)  
[www.sante.lu](http://www.sante.lu)

**Sante.lu**